



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
*Commune de Saint-André*

**PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
NATURELS PRÉVISIBLES**

*« inondation et mouvements de terrain »*

***BILAN DE CONCERTATION***

## **I – LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION**

Le PPR est un document réglementant l'usage des sols et la construction en fonction d'aléas naturels caractérisés. Il est prescrit et approuvé par le préfet du département. Il est réalisé par les services de l'État et est le fruit d'une étroite association avec les communes concernées.

### **I.1 – DÉFINITION**

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

### **I.2 – CONTEXTE JURIDIQUE**

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPR approuvé pour information.

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 a complété les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet de plan. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles doit donc les définir.

### **I.3 – LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION**

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

## **II – La concertation du projet de PPR « inondation et mouvements de terrain » sur la commune de Saint-André**

Par arrêté préfectoral n° 2018-2019 SG/DCL/BU du 17 octobre 2018, prorogé par arrêté préfectoral n°2021-1946 SG/DCL/BU du 28 septembre 2021, le préfet a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-André relatif aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain ».

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription.

Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des étapes d'élaboration du projet de PPR s'achevant après les consultations officielles des partenaires.

## II.1 – LES RÉUNIONS D'ASSOCIATION AVEC LA COMMUNE ET LE PUBLIC

Des réunions d'association avec la collectivité et le public ont été organisées pendant les phases d'élaboration du projet de PPR. Lors de ces réunions, des diaporamas ont été présentés et les documents d'étude ont été transmis pour avis. Ces documents ont été enrichis en continu par les remarques et observations émises par les services techniques et les élus de la commune. Dans le cadre du travail d'analyse, des études hydrauliques ont permis de définir l'état de référence, l'état de référence avec protections, les états aménagés et permettre la gestion de l'urbanisation dans les zones à risque.

Ces réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- 20 juillet 2017 : réunion de présentation de la procédure de révision du PPR « inondation » avec intégration des aléas « mouvements de terrain » – Mairie de Saint-André ;
- 6 octobre 2017 : réunion sur l'analyse d'incohérences du PPRi en rapport à des ouvrages ou des andains ;
- 6 mars 2018 : Présentation des incohérences du PPRi relevées et recueillies par la mairie auprès du public et un point de situation des études réalisées pour leur transmission au BRGM. La réunion a fait l'objet d'un compte-rendu de réunion (cf. ANNEXE 1).
- 12 octobre 2018 : réunion retour sur les cartes du projet de PPR. Retour sur les cartes du projet de PPR multirisques de Saint-André remise à la commune le 31 août 2018. La réunion a fait l'objet d'un compte-rendu de réunion (cf. ANNEXE 1).
- 9 novembre 2018 : réunion de présentation de l'avancement du projet de PPR en mairie de Saint-André. La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. ANNEXE 1).
- 25 et 27 avril 2018 : Deux jours de visites de terrain suite au passage du cyclone Fakir ;
- 10 septembre 2018 : Décision d'examen au cas par cas prise en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement du CGEDD ;
- 17 octobre 2018 : Arrêté préfectoral n°2018-2019/SG/DCL/BU portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles sur la commune de Saint-André relatif aux aléas inondation et mouvements de terrain ;
- 10 et 17 décembre 2018 : Visites de terrain avec la commune, la DEAL et le BRGM sur certains secteurs nécessitant des précisions ;
- Janvier 2019 : Analyse des requêtes de la mairie et actualisation des cartes d'aléas inondations et mouvements de terrain ;

- 4 février 2019 : Réunions de concertation entre la DEAL et les services de la mairie de Saint-André pour échanges sur les cartes d'aléas actualisées et réponses aux interrogations de la mairie. La réunion s'est appuyée sur la présentation d'un diaporama et a fait l'objet d'un compte-rendu de réunion (cf. ANNEXE 1).
- 28 mars 2019 : Réunions de concertation entre la DEAL et les services de la mairie de Saint-André pour échanges sur les cartes d'aléas actualisées et réponses aux interrogations de la mairie. La réunion s'est appuyée sur la présentation d'un diaporama et a fait l'objet d'un compte-rendu de réunion (cf. ANNEXE 1).
- 02 Mai 2019 : Porter A Connaissance (PAC) auprès des services de la Mairie de Saint-André de la cartographie de l'aléa inondation et mouvement de terrain – Courrier de Mr Le Préfet au Maire avec transmission des cartographies des aléas inondations et mouvements de terrain couvrant le territoire communal ;
- 24, 26 et 28 juin 2019 : Réunions publiques d'information et d'échanges avec le public : présentation du projet de PPR par la DEAL et le BRGM aux citoyens et aux services de la mairie de Saint-André. Lieux de réunion publique : Champ Borne, Mairie centrale et Bras des Chevrettes.
- Juillet-Août 2019 : Phase de concertation avec le public. Transmission des jeux de cartes d'aléas et du projet de zonage réglementaire pour consultation en mairie par le public pendant 2 mois. Formulation de requêtes, questions ou observations par le public sur le projet de PPR.
- Novembre 2019 à Mars 2020 : Analyse des 19 demandes de précision des administrés sur les cartes d'aléas et le zonage réglementaire : traitement des requêtes individuelles collectées suite aux réunions publiques, visites complémentaires de terrain, justification/précision de la cartographie et du zonage (rapport BRGM/RP-69698-FR de Mars 2020<sup>1</sup>).
- 4 mai 2021 : Réunion de présentation du PPR aux élus du nouveau conseil municipal de la commune de Saint-André.
- 24 juin – 12 juillet 2021 : Seconde phase de concertation avec le public. Transmission des jeux de cartes d'aléas et du projet de zonages réglementaires pour consultation en mairie par le public pendant 2 semaines. Formulation de requêtes, question ou observations par le public sur le projet de PPR.
- Août-Septembre 2021 : Analyse des 7 demandes de précision des administrés (dont 2 visites de terrain complémentaires réalisées le 30 août 2021) déposées au cours de la seconde phase de concertation sur les cartes d'aléa et le zonage réglementaire (rapport BRGM RP-71128-FR<sup>2</sup>).

---

<sup>1</sup> Chaput M. et Chevaux S. (2020) – Commune de Saint-André. Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations et mouvements de terrain » de Saint-André. Analyse des demandes de précision. Rapport d'expertise. Rapport BRGM/RP-69698-FR. 103p., 24 fig., 5 tab.

- 28 septembre 2021 : prorogation du délai d'approbation du PPR « inondation et mouvements de terrain » (arrêté préfectoral n°2021-1946 /SG/DCL/BU).
- Octobre 2021 : Porter à Connaissance actualisé suite à la seconde phase de concertation avec le public.
- Novembre 2023 : Analyse de 2 demandes de précisions d'administrés sur le zonage réglementaire du PAC actualisé : visites de terrain et rapport d'expertise (rapport BRGM RP-73224-FR<sup>3</sup> de décembre 2023).
- 

## II.2 – BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Préalablement à la phase réglementaire de concertation du public, des visites de terrain complémentaires ont été réalisées.

Suite aux dégâts occasionnés par le passage du cyclone Fakir, sept visites de terrains ont été réalisées en présence de personnels de la mairie, du BRGM et de la DEAL les 15, 22 et 23 mai 2018.

Le 10 et 17 décembre 2018, douze visites de terrains supplémentaires ont été effectuées suite à des requêtes.

Ensuite, deux grandes phases réglementaires de concertation du public ont été organisées par la DEAL en lien avec la commune de Saint-André.

### II.2.a- Première phase de concertation réglementaire

Une première phase réglementaire de concertation du public s'est tenue du 1er juillet 2019 au 1er août 2019 (cf. annexe 1).

Dans le cadre de cette concertation et avant son lancement, trois réunions d'informations et d'échanges avec le public ont été organisées par la DEAL en présence du BRGM les 24, 26 et 28 juin 2019, à la salle de mariage de Champ Borne, à l'hôtel de ville de Saint-André et à la salle du réfectoire de Bras des Chevrettes.

Le public a été informé de la tenue de ces réunions par les moyens suivants :

---

<sup>2</sup> Chaput M. et Ferradou L. (2021) – Commune de Saint-André. Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations et mouvements de terrain » de Saint-André. Analyse des demandes de précision. Rapport d'expertise. Rapport BRGM/RP-71128-FR. 45p., 8 fig., 6 tab.

<sup>3</sup> Chaput M. et Bouchard G. (2023) – Rapport d'expertise – Plan de prévention des Risques Naturels « inondations et mouvements de terrain » de Saint-André – Analyse des demandes de précisions. Rapport final V1. BRGM/RP-73224-FR, 35p.

- deux avis diffusés dans la presse (JIR et Le Quotidien) le 14 juin 2019 ;
- le service communication de la mairie de Saint-André a participé à diffuser l'information auprès de ses administrés par voie d'affichage sur la commune.

Lors de ces réunions, il a été présenté au public la procédure d'élaboration du PPR, ainsi que les projets de cartographies des aléas et du zonage réglementaire.

Tout au long de la phase de concertation, le projet de PPR inondation et mouvements de terrain, composé de la note de présentation, du règlement, des cartographies du zonage réglementaire et des aléas inondation et mouvements de terrain, a été mis à la disposition du public pour consultation. Le public a pu inscrire ses observations sur un registre déposé en mairie centrale et dans les mairies annexes et/ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [concertation-ppr-standre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-ppr-standre@developpement-durable.gouv.fr), grâce à un formulaire disponible sur le site internet de la DEAL Réunion ou par téléphone.

Au cours de cette première phase réglementaire de concertation avec le public, 19 demandes de précisions du zonage réglementaire sur certains secteurs de la commune ont été répertoriées. Parmi les demandes reçues, certaines nécessitaient des observations de terrain complémentaires. Ainsi, 10 secteurs ont fait l'objet de visites complémentaires les 19 et 20 novembre 2019, dont l'analyse a été consignée dans le rapport du BRGM n°RP-69698-FR, en date de mars 2020.

Les documents du projet de PPR ont donc pu être enrichis par les remarques et observations émises par les services de la mairie ainsi que par les pétitionnaires.

## **II.2.b- Deuxième phase de concertation réglementaire**

Une seconde phase réglementaire de concertation avec le public s'est tenue du 21 juin au 12 juillet 2021 et a été prolongée jusqu'au 22 juillet 2021.

Le public a été informé des points de consultation du projet de PPR inondation et mouvements de terrain et des registres de recueil des observations par publicité parue dans la presse (JIR et Le Quotidien) les 14, 21 et 29 juin 2021.

Tout au long de la phase de concertation, le projet de PPR inondation et mouvements de terrain, composé de la note de présentation, du règlement, des cartographies du zonage réglementaire et des aléas inondation et mouvements de terrain, a été mis à la disposition du public pour consultation du public. Le dossier a été mis à disposition de la consultation sur six sites : mairie du centre-ville, pôle de service de l'urbanisme, mairie annexe de Champ-Borne, mairie annexe de La Cressonnière, mairie annexe de la rivière du Mât Les Bas et au pôle de service de Bras des Chevrettes. Le public a pu inscrire ses observations sur un registre déposé sur chacun de ces six sites et/ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [concertation-ppr-standre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-ppr-standre@developpement-durable.gouv.fr), grâce à un formulaire disponible sur le site internet de la DEAL Réunion ou par téléphone. Le

public a également pu localiser son projet à la parcelle au regard du PPR à l'aide de l'outil de cartographie numérique et dynamique « Péigéo », mis en œuvre par l'agence d'urbanisme à La Réunion (AGORAH).

Lors de cette seconde phase de concertation avec le public, 7 demandes ont été recueillies. Parmi ces demandes, deux secteurs ont fait l'objet de visites complémentaires le 30 août 2021, dont l'analyse a été consignée dans le rapport du BRGM n°RP-71128-FR en date de septembre 2021 ; et deux demandes ont conduit à des visites de terrain en novembre 2023 dont le traitement a été consigné dans le rapport du BRGM n°RP-73224-FR.

Ainsi, sept requêtes concernant le projet de PPR ont été reçues, analysées et intégrées au projet de PPR, qui sera soumis à l'enquête publique.

### **III. La consultation officielle des personnes publiques**

À la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du projet de PPR, la phase de consultation officielle des personnes publiques a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés la version finalisée du PPR.

Les courriers de consultation, accusés de réception du dossier et avis sont présentés en annexe 2.

#### **III.1 – LES SERVICES CONSULTÉS**

- la Commune de Saint-André ;
- la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

### III.2 – LE BILAN DES CONSULTATIONS OFFICIELLES

Le dossier définitif a été transmis aux différents services le 24 juillet 2024. Le délai de réponse est de deux mois à compter de la date de réception notifiée par l'accusé de réception. Ainsi, la consultation officielle s'est terminée le 30 septembre 2024.

À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, l'avis est réputé favorable.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

Structure	Date de réception de la demande de consultation	Observations
Commune de Saint-André	29/07/2024	Avis réputé favorable
Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)	29/07/2024	Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de La Réunion	29/07/2024	Avis réputé favorable
DAAF de La Réunion	29/07/2024	Avis réputé favorable
ONF	30/07/24	Des observations sur le projet de PPR « inondation et mouvement de terrain » ont été faites et transmises par courriel du 8 août 2024. Ces observations portent sur l'identification d'espaces naturels gérés par l'ONF en zones réglementaires R1 et R2 et en zones aléas inondation et/ou mouvements de terrain identifiés et que « cela peut avoir un impact non négligeable sur l'aménagement des espaces naturels et touristiques sur la commune de Saint-André »

CNPF	30/07/2024	Indication que le périmètre du projet de PPR « inondation et mouvements de terrain » de Saint-André ne le concerne pas.
------	------------	---

## **IV. Conclusion**

Des réunions d'échanges avec les services municipaux de la commune de Saint-André ainsi qu'avec le public ont été mises en œuvre tout au long de la phase technique d'élaboration du PPR et de la procédure réglementaire. Deux phases réglementaires de concertation avec le public ont été mises en œuvre, afin d'intégrer les diverses remarques de la mairie et observations du public. De plus, plusieurs réunions publiques ont été organisées en mairie centrale et mairies annexes de la commune.

Ces phases de concertation du public et de consultation des personnes publiques ont permis de recueillir les interrogations, observations, avis et remarques et ainsi d'affiner les cartographies au vu de la connaissance locale du territoire. Les modifications nécessaires ont été intégrées aux documents du projet du PPR inondation et mouvements de terrain et sont consignées dans les rapports du BRGM disponibles en annexes.

Ainsi, le projet de PPR inondation et mouvements de terrain sur la commune de Saint-André peut désormais être soumis à enquête publique.

## **Annexe 1 : Réunions de concertation**

- Compte-rendu et diaporamas des réunions d'association de la collectivité
  
- Diaporamas de la réunion publique de concertation et d'échange

## **Annexe 2 : Consultations officielles**

- courriers et accusés de réception
- avis de l'ONF
- avis du CNPF